

Mis en ligne le 09/10/2023
Sur www.plouedern.fr

DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 03 octobre 2023

Délibération N° : 2023/10/03/07

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 - présents : 20 - votants : 20.

Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 20 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARALT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY, BLONS (arrivé au point N°3).

Absents et excusés : M. AVETAND.

Secrétaire de séance : Mme Michèle CASU.

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) AU PROCHAIN APPEL À CANDIDATURE

Monsieur Bernard GOALEC, Maire, rappelle que le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Après l'avis favorable du comptable public, la Commune de Plouédern envisage d'adopter le compte financier unique au prochain appel à candidature.

Le compte financier unique remplacera les deux documents comptables actuellement utilisés : le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;
- Mieux éclairer les données présentées au Conseil Municipal et enrichir le débat sur les finances locales.

Une convention entre la Commune de Plouédern et la Préfecture du Finistère sera signée dans les mois qui suivent le prochain appel à candidature et suivant l'adoption de la présente délibération par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adoption du compte financier unique et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre avec la Préfecture du Finistère lors du prochain appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Approuve le passage au Compte Financier Unique (CFU) ;

Autorise le Maire à signer la convention avec la Préfecture pour la mise en œuvre du CFU ainsi que tous les documents nécessaires à cette évolution comptable.

La Secrétaire de séance,
Michèle CASU



Le Maire,
Bernard GOALEC

